

ARRETE MUNICIPAL

Portant gratuité de la salle Bayles Isle durant la campagne électorale

Le Maire de la commune d'Isle,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3 alinéa 2 donnant à M. le Maire la possibilité de déterminer les conditions d'utilisation des locaux communaux,

Vu l'arrêté n°2025-21 du 12 juin 2025 fixant les tarifs applicables à la salle Bayles Isle ;

Considérant les demandes de mises à disposition des salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRETE

Article 1er :

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes de campagnes électorales précédant le scrutin municipal, en dehors des dates de réservations de la salle Bayles Isle, soit les 3,4,5,9,10,11,12,13 mars 2026. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles de droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 :

Durant la période définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du code électoral pourront bénéficier gratuitement de la mise à disposition de la salle Bayles Isle (hall et grande salle). Seuls resteront à la charge du locataire les frais relatifs au SSIAP.

Article 3 :

Registre des **ARRETES MUNICIPAUX**

La mise à disposition de la salle Bayles Isle ne pourra être accordée que si elle est disponible et compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 :

Toute demande devra respecter le formalisme habituel :

- Être effectuée par courrier électronique avec le formulaire dédié à l'adresse suivante ou par téléphone : ville-isle.fr / 05 55 01 56 15
- Préciser la date de réunion souhaitée et la salle concernée ;
- Faire parvenir la demande de réservation en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion.

Article 5 :

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : l'antériorité de la demande et le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats.

Article 6 :

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle municipale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Notifié et publié le 15/10/25

Fait à Isle, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental

Gilles BEGOUT



)